

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 20 avril 2012

SOMMAIRE

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| I - LISTE DES PRESENTS | Page 3 |
|-------------------------------------|---------------|



| | |
|--|------------------|
| II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Pages 5/6 |
|--|------------------|



| | |
|---|-------------------|
| III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL | Pages 8/75 |
|---|-------------------|

| | |
|---|-----------|
| 01 - N°12-075 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011 | 8 |
| 02 - N°12-076 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011 | 10 |
| 03 - N° 12-077 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011 | 11 |
| 04 - N°12-078 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011 | 12 |
| 05 - N°12-079 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - COMPTE FINANCIER - EXERCICE 2011 | 14 |
| 06 - N°12-080 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011 | 15 |
| 07 - N°12-081 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011 | 16 |
| 08 - N°12-082 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2012 | 17 |
| 09 - N°12-083 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011 | 19 |
| 10 - N° 12-084 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011 | 20 |
| 11 - N° 12-085 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012 | 21 |

| | |
|---|----|
| 12 - N° 12-086 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011 | 23 |
| 13 - N° 12-087 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011 | 23 |
| 14 - N° 12-088 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012 | 24 |
| 15 - N°12-089 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011..... | 27 |
| 16 - N°12-090 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011..... | 27 |
| 17 - N°12-091 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012..... | 28 |
| 18 - N°12-092 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011 | 31 |
| 19 - N° 12-093 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011 | 32 |
| 20 - N°12-094 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION - EXERCICE 2012 | 34 |
| 21 - N° 12-095 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012 | 35 |
| 22 - N° 12-096 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2011..... | 36 |
| 23 - N°12-097 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2011 | 39 |
| 24 - N° 12-098 - INTERETS MORATOIRES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE PAIEMENT VERSES A DES FOURNISSEURS DU FAIT DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2011 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DE L'ETAT | 41 |
| 25 - N°12-099 - GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 448 441 € SOLLICITEE PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIREM CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SITUES A CARRO - OPERATION "LES HAUTS DES ARQUEIRONS" | 42 |
| 26 - N° 12-100 - HABITAT - CARRO - OPERATION "LES HAUTS DES ARQUEIRONS" - REALISATION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET COLLECTIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM LOGIREM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT | 42 |
| 27 - N° 12-101 - HABITAT - QUARTIER DE POUANE NORD - OPERATION "RESIDENCE LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" (APH) CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT | 43 |
| 28 - N°12-102 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2012 | 44 |

| | |
|---|----|
| 29 - N°12-103 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'EXERCICE 2012..... | 46 |
| 30 - N°12-104 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2012..... | 48 |
| 31 - N° 12-105 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C UCS) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) POUR L'EXERCICE 2012 | 52 |
| 32 - N° 12-106 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C UCS) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (AMPTA) - AVENANT N°11 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2012..... | 55 |
| 33 - N°12-107 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE "CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT DE MARTIGUES/PORT DE BOUC" | 57 |
| 34 - N° 12-108 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUES VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION | 58 |
| 35 - N° 12-109 - MANDAT SPECIAL - 58 ^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF) A MONTREUIL (SEINE SAINT-DENIS) DU 7 AU 9 JUIN 2012 - DESIGNATION DE MADAME Sandrine FIGUIE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION | 60 |
| 36 - N°12-110 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS | 61 |
| 37 - N°12-111 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS | 63 |
| 38 - N° 12-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSI ONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2011 | 64 |
| 39 - N°12-113 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU "QUAI DES SALINS" SUR LA RIVE NORD DU CANAL DE BAUSSENGUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL | 65 |
| 40 - N° 12-114 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION DU 3 ^{ème} "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS" | 67 |
| 41 - N°12-115 - TOURISME - QUARTIER DE LAVERA - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUIN 2012 - CONVENTION VILLE / COMITE DES FETES DE LAVERA / DIVERS FORAINS..... | 68 |
| 42 - N°12-116 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE PAUL VALERY DE LA VILLE DE SETE (HERAULT) DU 1 ^{er} JUIN 2012 AU 10 NOVEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE PAUL VALERY DE LA VILLE DE SETE | 70 |
| 43 - N° 12-117 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVER S TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2012/2013 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" | 71 |
| 44 - N° 12-118 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2012/2013 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE" | 72 |
| 45 - N° 12-119 - RENOUVELLEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DI VERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2012/2013 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE" | 73 |

46 - N°12-120 - CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DES "OBJETS TROUVES" RATTACHE ET
GERE PAR LA POLICE MUNICIPALE (Abrogation de la délibération n°12-074 du Conseil
Municipal en date du 23 mars 2012).....74



INFORMATIONS DIVERSES **Pages 76/78**

1°- Décisions prises par le maire **Page 76**

2°- Marchés publics et avenants **Pages 77/78**

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le VINGT du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire, Conseiller Général.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, MM. Jean-Pierre RÉGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Mmes Annie KINAS, Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Vincent THÉRON, Adjoints au Maire, M. Antonin BREST, Mme Josette PERPINAN, M. Christian AGNEL, Adjoints de Quartier, Mme Maryse VIRMES, MM. Roger CAMOIN, Gérald LODOVICCI, Alain LOPEZ, Mme Charlette BENARD, MM. François ORILLARD, Robert OLIVE, Patrick CRAVERO, Mmes Sandrine FIGUIÉ, Nadine SAN NICOLAS, MM. Daniel MONCHO, Jean-Marc VILLANUEVA, Mmes Patricia DUCROCQ, Sandrine SCOGNAMIGLIO, Alice MOUNÉ, Nathalie LEFEBVRE, Jessica SANCHEZ, Christiane VILLECOURT, MM. Gabriel GRANIER (*départ à la question n° 31*), Vincent CHEILLAN, Mathias PÉTRICOUL, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise PERNIN, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Chantal BEDOUCHA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean PATTI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
Mme Sophie SAVARY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Georges FOURNIER, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

ABSENT :

M. Paul LOMBARD, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eliane ISIDORE, Adjointe au Maire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2012, affiché le 30 mars 2012 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 13 avril 2012 aux membres de cette Assemblée.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire :

- D'une part, invite l'assemblée à **se prononcer sur l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

46 - CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DES "OBJETS TROUVES" RATTACHE ET GERE PAR LA POLICE MUNICIPALE (Abrogation de la délibération n° 12-074 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour les 2 questions suivantes :**

25 - GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 448 441 € SOLLICITEE PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIREM CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SITUES A CARRO - OPERATION "LES HAUTS DES ARQUEIRONS"

26 - HABITAT - CARRO - OPERATION "LES HAUTS DES ARQUEIRONS" - REALISATION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET COLLECTIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM LOGIREM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT



- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, **du décès de Monsieur Michel PERNIN**, survenu le 14 avril 2012 à l'âge de 60 ans, **époux de Madame Françoise PERNIN**, Adjointe, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Françoise PERNIN et à toute sa famille.

- Monsieur le Maire adresse toute son amitié, en son nom et au nom du Conseil Municipal, et présente ses condoléances à **Monsieur Alain SALDUCCI** suite au **décès de son cousin.**



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire **rappelle aux Conseillers Municipaux :**

"Comme je vous l'avais annoncé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars, un exemplaire du livre de Vladimir BIAGGI est remis depuis quelques jours à chaque conseiller municipal. Ce soir, les derniers exemplaires de cet ouvrage sont remis aux conseillers qui ne l'ont pas encore.

Cet ouvrage intitulé "MARTIGUES ville des pêcheurs, des peintres et des princes ..." retrace l'histoire de notre cité, de la préhistoire aux temps présents. Je souhaite saluer ici le travail de ce martégal très exhaustif qui vous apprendra énormément sur votre Ville. Je suis sûr que vous passerez d'agréables moments à le lire."

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121.14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Maire ne pouvant pas présider la séance pour débattre des questions relatives aux divers comptes administratifs,**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour les questions n^{os} 1 à 5 incluse.**

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

⇒ **Premièrement** : à la présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs de la Ville et de la Cafétéria, à la présentation par Madame VIRMES des comptes administratifs des régies municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium, et à la présentation par Monsieur SALDUCCI du compte financier de l'Office de Tourisme de Martigues.

⇒ **Deuxièmement** : au vote individuel des 5 comptes administratifs précités.
Conformément à la législation en vigueur (article L.2121.14, alinéa 3, du CGCT), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part à ces 5 votes, se retirera momentanément de la salle du Conseil Municipal.

01 - N°12-075 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINI STRATIF - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal au titre de l'exercice 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2012, le Compte Administratif de l'exercice 2011 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2011, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :**

Section d'Investissement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|--------------------------|------------------------|
| Réalisé | 41 451 509,33 € | 43 608 479,49 € |
| 911/001 reporté | 10 456 364,27 € | - |
| Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement | 51 907 873,60 € | 43 608 479,49 € |
| Résultat de la Section d'Investissement | - 8 299 394,11 € | |
| Reste à réaliser | 9 324 243,26 € | 5 587 411,00 € |
| Résultat des restes à réaliser | - 3 736 832,26 € | |
| Besoin de la Section d'Investissement à couvrir | - 12 036 226,37 € | |

Section de Fonctionnement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-------------------------|-------------------------|
| Réalisé | 124 422 179,24 € | 142 027 575,86 € |
| 931/002 | - | 1 367 190,87 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement | 124 422 179,24 € | 143 394 766,73 € |
| Résultat de la Section de Fonctionnement | 18 972 587,49 € | |

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 8 299 394,11 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 9 324 243,26 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 587 411 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 3 736 832,26 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 18 972 587,49 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de présents et représentés 42
Nombre de suffrages exprimés 41
Nombre de voix pour 41
Nombre de voix contre 0
Nombre d'abstention 0

02 - N° 12-076 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2012, le Compte Administratif de l'exercice 2011 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2011, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| Réalisé | 84 883,81 € | 219 918,80 € |
| Résultat reporté 001 | 87 088,53 € | - |
| Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement | 171 972,34 € | 219 918,80 € |
| Résultat de la Section d'Investissement | 47 946,46 € | |
| Reste à réaliser | 3 362,81 € | 0,00 € |
| Résultat des restes à réaliser | - 3 362,81 € | |
| Excédent de la Section d'Investissement à couvrir | 44 583,65 € | |

Section de Fonctionnement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Réalisé | 1 333 458,00 € | 1 355 201,59 € |
| Résultat reporté 002 | - | 129 881,78 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement | 1 333 458,00 € | 1 485 083,37 € |
| Résultat de la section de Fonctionnement | 151 625,37 € | |

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 151 625,37 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de **présents et représentés** 42
Nombre de **suffrages exprimés** 41
Nombre de voix **pour** 41
Nombre de voix **contre** 0
Nombre d'**abstention** 0

03 - N°12-077 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2012, le Compte Administratif de l'exercice 2011 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2011, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|---|---------------------|--------------|
| Réalisé | 18 720,08 € | 24 917,23 € |
| 001 reporté | - | 396 810,48 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement | 18 720,08 € | 421 727,71 € |
| Résultat de la Section d'Investissement | 403 007,63 € | |
| Reste à réaliser | 1 167,10 € | - |
| Résultat des restes à réaliser | - 1 167,10 € | |
| Excédent de la Section d'Investissement | 401 840,53 € | |

Section de Fonctionnement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|----------------|
| Réalisé | 1 115 265,28 € | 1 124 307,57 € |
| 002 Reporté | - | 372 505,13 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement | 1 115 265,28 € | 1 496 812,70 € |
| Résultat de la section de Fonctionnement | 381 547,42 € | |

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 403 007,63 €, et le montant des restes à réaliser est de 1 167,10 €.

L'excédent de la section de fonctionnement, soit 381 547,42 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de **présents et représentés** **42**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**
Nombre de voix **pour** **41**
Nombre de voix **contre** **0**
Nombre d'**abstention** **0**

04 - N° 12-078 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2011,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2012, le Compte Administratif de l'exercice 2011 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2011, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| Réalisé | 261,29 € | 13 418,05 € |
| 001 reporté | - | 110 955,02 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement | 261,29 € | 124 373,07 € |
| Excédent de la Section d'Investissement | 124 111,78 € | |

Section de Fonctionnement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| Réalisé | 456 853,95 € | 466 309,13 € |
| 002 Reporté | - | 374 595,41 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement | 456 853,95 € | 840 904,54 € |
| Résultat de la section de Fonctionnement | 384 050,59 € | |

L'excédent de la section d'investissement s'établit à 124 111,78 €.

L'excédent de la section de fonctionnement qui est de 384 050,59 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de **présents et représentés** **42**
Nombre de **suffrages exprimés** **41**
Nombre de voix **pour** **41**
Nombre de voix **contre** **0**
Nombre d'**abstention** **0**

05 - N° 12-079 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - COMPTE FINANCIER - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément aux articles L. 133-8 et R. 133-16 du Code du Tourisme, le Compte Financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président de l'Office de Tourisme de Martigues à son Comité de Direction qui en délibère et le transmet au Conseil Municipal.

Le Comité de Direction, dans sa séance du 20 mars 2012, a adopté le compte financier de l'Office de Tourisme pour 2011 avec les résultats suivants :

Section d'Investissement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| Réalisé 2011 | 2 709,49 € | 6 199,14 € |
| Résultat 2011 | 3 489,65 € | |
| 001 reporté antérieur | - | 1 279,69 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement | 2 709,49 € | 7 478,83 € |
| Résultat cumulé de la Section d'Investissement | 4 769,34 € | |
| Reste à réaliser | 0,00 € | 0,00 € |
| Total des restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat des restes à réaliser | 0,00 € | |
| Excédent de la Section d'Investissement | 4 769,34 € | |

Section de Fonctionnement

| | DÉPENSES | RECETTES |
|--|---------------------|---------------------|
| Réalisé 2011 | 928 335,56 € | 867 358,78 € |
| Résultat 2011 | - 60 976,78 € | |
| 002 Reporté antérieur | - | 52 108,07 € |
| Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement | 928 335,56 € | 919 466,85 € |
| Résultat cumulé de la section de Fonctionnement | - 8 868,71 € | |

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait ressortir un excédent de 4 769,34 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement

Le résultat cumulé de la section de Fonctionnement, soit - 8 868,71 €, doit faire l'objet d'une affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Considérant que le Comité de Direction a transmis à la Ville le 2 avril 2012 le Compte Financier pour approbation au Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°03-12 en date du 20 mars 2012 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues portant approbation de son Compte Financier pour l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte financier de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2011 adopté à l'unanimité par son comité de Direction dans sa séance du 20 mars 2012.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question, quitte la salle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

| | |
|--|-----------|
| Nombre de présents et représentés | 42 |
| Nombre de suffrages exprimés | 41 |
| Nombre de voix pour | 41 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d' abstention | 0 |

A partir de la question n°06, Monsieur le MAIRE re prend la présidence de la séance.

06 - N°12-080 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier Principal a établi en date du 7 mars 2012 le Compte de Gestion de la Ville au titre de l'exercice 2011.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2011,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n° 12-075 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- A constater que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N°12-081 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2011 présente :

- un résultat de fonctionnement de 18 972 587,49 €,*
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 8 299 394,11 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2011 s'élèvent en dépenses à 9 324 243,26 € et en recettes à 5 587 411 €, soit un solde négatif de - 3 736 832,26 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 12-075 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Ville,

Vu la délibération n° 12-080 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte de Gestion 2011 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 18 972 587,49 € ainsi qu'il suit :

- . 12 036 226,37 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2011, fonction 911, nature 1068 ;
- . 4 666 734 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2012, fonction 911, nature 1068 ;
- . 2 269 627,12 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N°12-082 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2012, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Ville pour un montant de 28 344 542,37 €, s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| Section de Fonctionnement | 2 927 122,00 € | 2 927 122,00 € |
| Section d'Investissement | 25 417 420,37 € | 25 417 420,37 € |
| | <u>28 344 542,37 €</u> | <u>28 344 542,37 €</u> |

Ceci exposé,

Vu la délibération n°11-316 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Ville,

Vu la délibération n° 12-075 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 12-081 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 pour la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 28 344 542,37 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de Fonctionnement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------|----------|----------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | - | 2 269 627,12 € | 42 | - | - |
| 920 Services généraux des administrations publiques locales | 716 693,00 € | 177 706,88 € | 42 | - | - |
| 921 Sécurité et salubrité publiques | 38 377,00 € | 35 300,00 € | 42 | - | - |
| 922 Enseignement - Formation | 264 129,00 € | - | 42 | - | - |
| 923 Culture | 222 628,00 € | - | 42 | - | - |
| 924 Sport et Jeunesse | 264 700,00 € | 12 500,00 € | 42 | - | - |
| 925 Interventions sociales et santé | 15 750,00 € | 6 288,00 € | 42 | - | - |
| 926 Famille | 60 700,00 € | - | 42 | - | - |
| 927 Logement | 96 586,00 € | 14 600,00 € | 42 | - | - |
| 928 Aménagement et services urbains, environnement | 867 161,00 € | 64 700,00 € | 42 | - | - |
| 929 Actions économiques | 139 898,00 € | 105 900,00 € | 42 | - | - |
| 935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | 240 500,00 € | 240 500,00 € | 42 | - | - |
| Total section de Fonctionnement . | 2 927 122,00 € | 2 927 122,00 € | 42 | - | - |

Section d'Investissement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|--|------------------------|------------------------|-----------|----------|----------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 8 299 394,11 € | - | 42 | - | - |
| 900 Services généraux des administrations publiques locales | 1 297 456,11 € | 10 000,00 € | 42 | - | - |
| 901 Sécurité et salubrité publiques | 2 873,50 € | - | 42 | - | - |
| 902 Enseignement-Formation | 1 303 175,21 € | 60 000,00 € | 42 | - | - |
| 903 Culture | 2 272 330,43 € | 309 759,00 € | 42 | - | - |
| 904 Sport et jeunesse | 3 778 841,98 € | 1 253 351,00 € | 42 | - | - |
| 906 Famille | 702 736,17 € | - | 42 | - | - |
| 907 Logement | 295 646,20 € | - | 42 | - | - |
| 908 Aménagement et services urbains, environnement | 7 461 066,94 € | 981 350,00 € | 42 | - | - |
| 909 Action économique | 3 899,72 € | - | 42 | - | - |
| 911 Dettes et autres opérations financières | - | 20 702 960,37 € | 42 | - | - |
| 95 Produits des cessions d'immobilisations | - | 2 100 000,00 € | 42 | - | - |
| Total | 25 417 420,37 € | 25 417 420,37 € | 42 | - | - |

09 - N° 12-083 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi le Compte de Gestion du Budget Annexe de la Cafétéria en date du 14 février 2012 au titre de l'exercice 2011.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2011,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n°12-076 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A constater que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales du budget annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N°12-084 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2011.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 151 625,37 €,*
- un excédent de la section d'investissement de 47 946,46 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2011 s'élèvent en dépenses à 3 362,81 €, qu'il n'y en a pas en recettes,

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n° 12-076 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 12-083 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte de Gestion 2011 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 151 625,37 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N°12-085 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2012, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour un montant de 159 571,83 €, s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

| | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|--|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>Section de Fonctionnement</i> | <i>111 625,37 €</i> | <i>111 625,37 €</i> |
| <i>Section d'Investissement</i> | <i>47 946,46 €</i> | <i>47 946,46 €</i> |
| | <hr/> <hr/> <i>159 571,83 €</i> | <hr/> <hr/> <i>159 571,83 €</i> |

Ceci exposé,

Vu la délibération n°11-317 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 12-076 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 12-084 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver par chapitre le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 159 571,83 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de Fonctionnement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|---|---------------------|---------------------|-----------|----------|----------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 011 Charges à caractère général | 111 625,37 € | - | 42 | - | - |
| 70 Charges exceptionnelles | - | - 40 000,00 € | 42 | - | - |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | - | 151 625,37 € | 42 | - | - |
| Total section de Fonctionnement .. | 111 625,37 € | 111 625,37 € | 42 | - | - |

Section d'Investissement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|--|--------------------|--------------------|-----------|----------|----------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 21 Immobilisations corporelles | 16 583,65 € | - | 42 | - | - |
| 23 Immobilisations en cours | 28 000,00 € | - | 42 | - | - |
| Restes à réaliser en 21 et 23 | 3 362,81 € | - | 42 | - | - |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - | 47 946,46 € | 42 | - | - |
| Total section d'Investissement | 47 946,46 € | 47 946,46 € | 42 | - | - |

12 - N°12-086 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Trésorier Principal a établi en date du 16 février 2012 le compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2011.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n°12-077 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A constater que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N°12-087 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2011 présente :

- un résultat de fonctionnement de 381 547,42 €,
- un excédent d'investissement de 403 007,63 €,
- un solde des restes à réaliser de - 1 167,10 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n° 12-077 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu la délibération n° 12-086 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte de Gestion 2011 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'élevant à 381 547,42 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N°12-088 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément aux articles L.1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2012, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Le Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium, dans sa séance du 27 mars 2012, a émis un avis favorable sur le budget supplémentaire 2012 présenté pour un montant arrêté à la somme de 767 555 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|------------------|------------------|
| . Investissement | 405 008 € | 405 008 € |
| . Fonctionnement | 362 547 € | 362 547 € |
| Total | 767 555 € | 767 555 € |

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.19 à L. 2223.44 relatifs au Service Public des Pompes Funèbres,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n°11-319 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n° 12-077 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du compte administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 12-087 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant affectation du résultat de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver par chapitre le Budget Supplémentaire de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour l'exercice 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 767 555 €.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de Fonctionnement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|--|---------------------|---------------------|-----------|----------|----------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 011 Charges à caractère général | 171 546,63 € | - | 42 | - | - |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 107 500,00 € | - | 42 | - | - |
| 65 Autres charges de gestion courante | 5 000,00 € | - | 42 | - | - |
| 68 Dotations aux provisions et aux dépréciations | 20 000,00 € | - | 42 | - | - |
| 69 Impôts sur les bénéficiés et assimilés | 56 500,00 € | - | 42 | - | - |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 000,37 € | 2 000,37 € | 42 | - | - |
| 002 Résultat reporté | - | 381 547,42 € | 42 | - | - |
| 70 Vente de produits fabriqués et prestations | - | - 9 000,00 € | 42 | - | - |
| 75 Autres produits de gestion courante | - | - 6 000,79 € | 42 | - | - |
| 78 Reprises sur provisions et sur dépréciations | - | - 6 000,00 € | 42 | - | - |
| Total section de Fonctionnement ... | 362 547,00 € | 362 547,00 € | 42 | - | - |

Section d'Investissement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|--|---------------------|---------------------|-----------|----------|----------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 21 Immobilisations corporelles | 268 004,10 € | - | 42 | - | - |
| 23 Immobilisations en cours | 135 003,53 € | - | 42 | - | - |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 000,37 € | 2 000,37 € | 42 | - | - |
| 001 Résultat reporté | - | 403 007,63 € | 42 | - | - |
| Total section d'Investissement .. | 405 008,00 € | 405 008,00 € | 42 | - | - |

15 - N° 12-089 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Le Trésorier Principal a établi en date du 16 février 2012 le Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2011.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n° 12-078 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A constater que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 12-090 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CREMATORIUM - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2011 présente :

- un résultat de fonctionnement de 384 050,59 €,
- un excédent d'investissement de 124 111,78 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n° 12-078 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif 2011 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu la délibération n° 12-090 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte de Gestion 2011 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 pour la Régie Municipale du Crématorium, s'élevant à 384 050,59 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 12-091 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Conformément aux articles L.1612-11 et L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les régies municipales ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

En effet, pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Ainsi, pour l'exercice 2012, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le budget supplémentaire de la Régie Municipale du Crématorium.

Le Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium, dans sa séance du 27 mars 2012, a émis un avis favorable sur le budget supplémentaire 2012 présenté pour un montant arrêté à la somme de 431 662 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------|------------------|------------------|
| . Investissement | 126 612 € | 126 612 € |
| . Fonctionnement | 305 050 € | 305 050 € |
| Total | 431 662 € | 431 662 € |

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L. 2223.40 relatif aux Crématoriums Municipaux,
- L. 2221.1 à L. 2221.14 relatifs aux Régies Municipales,
- L. 2224.1 à L. 2224.3 relatifs aux Services Publics Industriels et Commerciaux,

Vu la délibération n°11-321 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale du Crématorium,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Municipales des Pompes Funèbres et du Crématorium dans sa séance du 27 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu la délibération n°12-078 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°12-090 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant affectation du résultat de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver par chapitre le Budget Supplémentaire de la Régie Municipale du Crématorium pour l'exercice 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 431 662 €.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRE, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

Section de Fonctionnement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|---|---------------------|---------------------|-----------|--------|-------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 011 Charges à caractère général | 158 550,00 € | - | 42 | - | - |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 130 000,00 € | - | 42 | - | - |
| 65 Autres charges de gestion courante | 6 000,00 € | - | 42 | - | - |
| 67 Charges exceptionnelles | 2 999,78 € | - | 42 | - | - |
| 68 Dotations aux provisions et aux dépréciations | 5 000,00 € | - | 42 | - | - |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 500,22 € | - | 42 | - | - |
| 002 Résultat reporté | - | 384 050,59 € | 42 | - | - |
| 70 Vente de produits fabriqués et prestations | - | -77 000,00 € | 42 | - | - |
| 75 Autres produits de gestion courante | - | 500,00 € | 42 | - | - |
| 77 Produits exceptionnels | - | -500,59 € | 42 | - | - |
| 78 Reprises sur provisions et sur dépréciations | - | -2 000,00 € | 42 | - | - |
| Total section de Fonctionnement | 305 050,00 € | 305 050,00 € | 42 | - | - |

Section d'Investissement :

| CHAPITRES | DEPENSES | RECETTES | VOTES | | |
|---|---------------------|---------------------|-----------|--------|-------|
| | | | Pour | Contre | Abst. |
| 21 Immobilisations corporelles | 65 912,00 € | - | 42 | - | - |
| 23 Immobilisations en cours | 60 700,00 € | - | 42 | - | - |
| 001 Résultat reporté | - | 124 111,78 € | 42 | - | - |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections | - | 2 500,22 € | 42 | - | - |
| Total section d'Investissement | 126 612,00 € | 126 612,00 € | 42 | - | - |

18 - N° 12-092 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

En application de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable durant la même séance que celle du vote du compte administratif.

La Trésorerie de Martigues a établi en date du 6 février 2012 le compte de gestion de l'Office de Tourisme de Martigues au titre de l'exercice 2011.

Dans sa séance du 20 mars 2012, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme s'est fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le Comité de Direction a transmis à la Ville le 2 avril 2012 le Compte de Gestion pour approbation au Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°s 03-12 et 02-12 en date du 20 mars 2012 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues portant approbation respectivement de son Compte Financier et de son Compte de Gestion pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 12-079 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Financier de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A constater que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de l'Office de Tourisme de Martigues au titre de l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 12-093 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans sa séance du 20 mars 2012, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues a procédé, après le vote du Compte Financier, à l'affectation du résultat du fonctionnement cumulé de l'exercice budgétaire 2011, comme suit :

- - 8 868,71 € en déficit de fonctionnement reporté, nature 002.
- 4 769,34 € en excédent d'investissement reporté, nature 001.

Considérant que le Comité de Direction a transmis à la Ville le 2 avril 2012 l'affectation du résultat de fonctionnement pour approbation au Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu les délibérations n°s 03-12 et 02-12 en date du 20 mars 2012 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues portant approbation respectivement de son Compte Financier et de son Compte de Gestion pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°04-12 en date du 20 mars 2012 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues portant adoption de son affectation du résultat pour l'exercice 2011,

Vu les délibérations n°s 12-079 et 12-092 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Financier et du Compte de Gestion de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget de l'Office de Tourisme de Martigues pour 2011, décidée par le Comité de Direction dans sa séance du 20 mars 2012.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n°20 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur le **MAIRE**, Monsieur **BREST**, Monsieur **LOMBARD**, Madame **GOSSET**, Monsieur **SALDUCCI**, Monsieur **MONCHO**, Madame **SANCHEZ**, Madame **VILLECOURT**,
- **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n°20 et de quitter la salle.**
- En conséquence, **LE MAIRE** devant quitter la salle,
- **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n°20.**

Etat des présents de la question n°20 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Alain **SALDUCCI**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

20 - N° 12-094 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'attractivité touristique est désormais reconnue comme un levier d'expansion économique et une composante essentielle de l'image extérieure d'un territoire.

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme de Martigues a vu son rôle et ses missions de promotion et de communication prendre une importance accrue et s'exercer au travers d'un professionnalisme et d'une compétence de haut niveau.

Ces caractéristiques sont reconnues à l'Office de Tourisme, classé dans la catégorie " I ".

Conformément à ses statuts, il assume l'accueil, l'information et la promotion touristique de la Ville et de l'agglomération martégale.

En 2012, il se doit de poursuivre les missions que lui confèrent son statut, mais également d'enrichir sa réflexion et ses interventions en contribuant à la mise en œuvre d'une véritable stratégie de tourisme.

Son action s'étend sur toute la Région. L'Office participe ainsi au renforcement des liens entre les différentes villes qui, dans le cadre du pays martégale, donnent une image cohérente du tourisme.

L'Office de Tourisme a sollicité le concours financier de la Ville, par courrier en date du 2 avril 2012, afin de lui permettre de remplir toutes les missions qui lui sont dévolues.

La Ville se propose de répondre favorable à cette demande en lui accordant une subvention d'exploitation d'un montant de 56 000 € au titre de l'exercice 2012.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 2 avril 2012,

Vu la délibération n°16-11 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 22 novembre 2011 portant adoption de son Budget Primitif 2012,

Vu la délibération n°11-322 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2012, d'un montant de 56 000 €.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 65737.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

A partir de la question n°21, Monsieur le MAIRE re prend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n°s 21 et 22 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

21 - N°12-095 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans sa séance du 20 mars 2012, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues a approuvé le Budget Supplémentaire pour l'année 2012 qui, reprenant l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire précédent, s'équilibre comme suit :

| | <i>Dépenses</i> | <i>Recettes</i> |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Section de Fonctionnement</i> | <i>56 000,00 €</i> | <i>56 000,00 €</i> |
| <i>Section d'Investissement</i> | <i>4 769,34 €</i> | <i>4 769,34 €</i> |
| | <hr/> <hr/> <i>60 769,34 €</i> | <hr/> <hr/> <i>60 769,34 €</i> |

Considérant que le Comité de Direction a transmis à la Ville le 2 avril 2012 le Budget Supplémentaire pour approbation au Conseil Municipal,

Ceci exposé,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°16-11 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 22 novembre 2011 portant adoption de son Budget Primitif 2012,

Vu la délibération n°11-322 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 portant approbation du Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme de Martigues,

Vu la délibération n°04-12 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 20 mars 2012 portant adoption de son affectation du résultat pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°06-12 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 20 mars 2012 portant adoption de son Budget Supplémentaire 2012,

Vu la délibération n°12-079 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du Compte Financier de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n°12-093 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation de l'affectation du résultat de l'Office de Tourisme de Martigues,

Vu la délibération n°12-094 du Conseil Municipal en date du 20 avril 2012 portant approbation du versement par la Ville d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme de Martigues,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire 2012 de l'Office de Tourisme de Martigues adopté par son Comité de Direction le 20 mars 2012, reprenant l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N°12-096 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, le Directeur de l'Office de Tourisme de Martigues doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui doit être soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Municipal.

Classé en 4^{ème} position dans le département de par l'importance de sa fréquentation, l'Office de Tourisme de Martigues s'était fixé plusieurs objectifs pour cette année, dont notamment la participation au schéma de développement touristique local, la demande de reclassement en catégorie I, la poursuite du recensement des lieux accessibles au public en situation de handicap, la relance de la promotion avec les salons Grand Public, et la proposition de nouvelles formules de visites.

L'activité de l'Office transcrite dans ce rapport 2011 est présentée à partir de ses 3 missions : accueillir, communiquer et commercialiser.

Ainsi, les points suivants peuvent être soulignés :

- Une fréquentation générale à la hausse (+ 12%) de l'accueil des touristes.*
- 51 047 demandes de documents ont été formulées à l'accueil avec une forte hausse concernant les transports due à une nouvelle forme d'abonnement sénior. 345 440 documents ont téléchargés sur le site internet. La demande principale concerne toujours les animations et les loisirs.*
- Le service réceptif a accueilli 23 925 personnes pour 569 prestations. Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 320 724 € (somme intégralement versée aux fournisseurs). Parmi la clientèle de ces groupes, les séniors, toujours majoritaires, sont en légère baisse au profit des jeunes et des Comités d'Entreprises, ainsi que l'émergence de groupes d'handicapés (le label tourisme et handicap de l'Office de Tourisme ayant été renouvelé pour 5 ans). En 2011, a également été renouvelée la certification qualité du service de l'Office de Tourisme jusqu'en 2014.*
- La promotion de la destination "Martigues", par l'Office de Tourisme de Martigues, concerne entre autres les participations à 4 salons grand public et 5 salons professionnels, 5 accueils presse et 27 contacts directs avec la presse nationale et régionale.*

Ceci exposé,

Vu Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13,

Vu la délibération n°01-12 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 20 mars 2012 portant adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2011,

Vu la demande de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 2 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le rapport d'activités pour l'année 2011 établi par l'Office de Tourisme de Martigues et adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 20 mars 2012.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

.....

Avant de délibérer sur la question n°23 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur le **MAIRE**, Madame **ISIDORE**, Monsieur **THERON**, Madame **PERPINAN**, Monsieur **LOMBARD**, Monsieur **REGIS**, Madame **PERNIN**, Monsieur **CAMOIN**,
 - **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n°23 et de quitter la salle.**
 - En conséquence, **LE MAIRE** devant quitter la salle,
- **Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour la question n°23.**

Etat des présents de la question n°23 :

PRÉSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, MM. Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjoint au Maire, MM. Antonin **BREST**, Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. GRANIER
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHEILLAN
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES

ABSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Éliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Jean-Pierre **RÉGIS**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

23 - N° 12-097 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'OPERATION DE REHABILITATION CONFIEE PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

En application de la loi n°83-579 du 7 juillet 1983, complétée par la loi n°95-127 du 8 février 1995, la loi "S.R.U." du 13 décembre 2000, la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, la SEMIVIM présente aujourd'hui à la Commune, pour approbation, le compte-rendu financier de l'année 2011 de l'opération "Réhabilitation de 433 logements de la Résidence Paradis Saint-Roch" dont elle est maître d'ouvrage déléguée par la Commune.

1/ Cette réhabilitation a été organisée en plusieurs étapes, comme suit :

. 3^{ème} et 4^{ème} tranches de travaux :

Ces deux tranches de travaux portent sur la mise en place de menuiseries extérieures destinées à la fermeture des loggias.

Le succès de cette opération et la qualité d'usage obtenue ont conduit de nombreux locataires à en faire la demande. L'année 2011 a permis de recenser 15 locataires intéressés par cet équipement. Un avenant au bail a été signé par 10 d'entre eux.

Cela devrait faire l'objet d'une nouvelle commande pendant l'année 2012.

. 5^{ème} tranche de travaux :

Cette 5^{ème} et dernière tranche porte notamment sur le remplacement à l'identique des sanitaires et de leurs robinetteries (bains, WC, évier et meuble sous-évier) pour la majorité des logements.

Toutefois, 93 logements (T2, T3) situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de tous les immeubles recevront un bac à douche dans leur salle de bains afin de résoudre au mieux les problèmes liés à l'handicap des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

Dans le cadre de cette tranche, le remplacement des tableaux électriques de tous les logements est aussi prévu, ainsi que la création de quelques prises électriques dans les cuisines.

La consultation en entreprise générale, avec parution dans les journaux officiels, a permis à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Martigues de retenir le 31 mai 2011 une entreprise régionale.

Une réunion publique d'information des locataires s'est tenue le 7 décembre 2011, afin d'informer ces derniers des prestations mises en œuvre, mais aussi du planning et des modalités d'intervention de l'entreprise.

En parallèle, d'autres consultations ont permis au maître de l'ouvrage, à savoir la Commune de Martigues, de retenir :

- le bureau HELIATEC pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé le 10 mars 2011,*
- le bureau SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique le 30 juin 2011.*

2/ Le bilan financier de l'année 2011 :

- Les dépenses engagées en 2011 portent sur des soldes de factures liés aux travaux de la 1^{ère} tranche (remplacement des garde-corps), mais aussi sur les travaux de la 2^{ème} tranche (solde travaux ascenseurs), sur les 3^{ème} et 4^{ème} tranches (travaux fermeture loggias) et sur la 5^{ème} tranche (honoraires divers).
- L'état récapitulatif des dépenses cumulées au 31/12/2011 fait apparaître un montant s'élevant à 3 473 446,56 € TTC.
- Les recettes cumulées au 31 décembre 2011 s'élèvent à 4 817 600 € (3 430 616,71 € au 31 décembre 2010). Le solde du mandat au 31 décembre 2011 (recettes - dépenses) s'élève à 1 344 153,44 € TTC (386 983,29 € TTC au 31 décembre 2010).

Ceci exposé,

Vu le compte-rendu annuel présenté par la SEMIVIM pour la gestion de l'opération "Résidence Paradis Saint-Roch - Réhabilitation de 433 logements" au titre de l'année 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver le compte-rendu annuel établi par la SEMIVIM pour l'exercice 2011 de l'opération de réhabilitation de 433 logements de la "Résidence Paradis Saint-Roch".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

.....

A partir de la question n°24, Monsieur le MAIRE re prend la présidence de la séance.

.....

Etat des présents des questions n^{os} 24 à 30 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GRANIER**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

24 - N° 12-098 - INTERETS MORATOIRES POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE PAIEMENT VERSES A DES FOURNISSEURS DU FAIT DU COMPTABLE PUBLIC - EXERCICE 2011 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DE L'ETAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics organise la répartition du délai global de paiement entre l'ordonnateur et le comptable public. Les fournisseurs doivent être payés dans un délai global de 30 jours.

La Collectivité est tenue de mandater l'ensemble des intérêts moratoires quelle que soit leur origine : imputable à l'ordonnateur, au comptable public, ou aux deux.

Pour pallier la prise en charge définitive par l'ordonnateur de sommes qui ne lui sont pas directement imputables, le décret prévoit l'exercice d'une action récursoire permettant le remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable public.

La Ville doit présenter une demande de remboursement (titre de recettes) au Trésorier Principal. Ce titre de recettes doit être appuyé d'une délibération autorisant le recouvrement de ces intérêts moratoires à l'encontre de l'Etat.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en recouvrement auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, des intérêts moratoires versés par la Ville de Martigues du fait du comptable public.

La somme à recouvrer est de 331,23 €.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics,

Vu l'instruction n°04-020-MO-B1 - B du 23 février 2004,

Vu l'état liquidatif détaillé des intérêts moratoires édité par la Trésorerie de Martigues en date du 9 janvier 2012,

Vu le courrier de la Trésorerie de Martigues en date du 13 janvier 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le montant des intérêts moratoires exigibles de l'Etat du fait des retards de paiement du comptable public, qui s'établit à la somme de 331,23 € pour l'exercice 2011.*
- *A autoriser la mise en recouvrement auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône des intérêts moratoires versés par la Ville de Martigues du fait du comptable.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 7718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 12-099 - GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 448 441 € SOLLICITEE PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIREM CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SITUES A CARRO - OPERATION "LES HAUTS DES ARQUEIRONS"

Dossier retiré de l'ordre du jour

26 - N°12-100 - HABITAT - CARRO - OPERATION "LES HAUTS DES ARQUEIRONS" - REALISATION DE 37 LOGEMENTS SOCIAUX INDIVIDUELS ET COLLECTIFS - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM LOGIREM CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

Dossier retiré de l'ordre du jour

27 - N°12-101 - HABITAT - QUARTIER DE POUANE NOR D - OPERATION "RESIDENCE LES FABRIQUES" - REALISATION DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / SOCIETE D'HLM "AZUR PROVENCE HABITAT" (APH) CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT

RAPPORTEUR : M. THERON

La Société d'HLM "Azur Provence Habitat" réalise dans le quartier de Pouane nord un nouveau programme de logements sociaux de type PLS financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Résidence les Fabriques", consiste en la réalisation de 18 logements collectifs.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 2 908 788 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la Société d'HLM "Azur Provence Habitat" a sollicité la Ville pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 288 206 €.

Par délibération n°12-052 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012, la Ville a accepté de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour lesdits prêts.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la Société d'HLM "Azur Provence Habitat" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 30 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 20 % des logements du programme, soit 4 logements.

Ces logements seront précisément identifiés et listés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Ville et la Société d'HLM "Azur Provence Habitat" définissant les conditions de partenariat propres à cette réservation de logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération n° 12-052 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 portant garantie par la Ville des prêts contractés par la Société d'HLM "Azur Provence Habitat" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation d'un programme immobilier de 18 logements collectifs dénommé "Résidence les Fabriques",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la vie locale" en date du 3 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée par la Ville à la Société d'HLM "Azur Provence Habitat", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 30 ans, de 4 logements dans le cadre de l'opération immobilière "Résidence les Fabriques", dans le quartier de Pouane nord.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Société d'HLM "Azur Provence Habitat" fixant les modalités de la réservation des logements affectés à la Ville au titre de cette opération immobilière.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

28 - N°12-102 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) POUR L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM, la CAF ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2012 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté plusieurs projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 14 mars 2012.

La Ville de Martigues, Maître d'ouvrage de ces projets, doit pouvoir bénéficier pour ces actions de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du CUCS telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

| PROJETS | Coût total des projets (A + B) | Montant hors politique de la Ville (A) | Montant Politique de la Ville (B) | | | |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | Ville | ACSÉ | Région | Total (B) |
| Structures alternatives de proximité | 27 600 | 19 600 | - | 2 000 | 6 000 | 8 000 |
| Des trésors dans nos poubelles | 9 040 | 6 040 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 |
| Concours Citoyenneté | 11 000 | 4 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 7 000 |
| Prévention routière | 27 500 | 21 500 | 1 000 | 2 500 | 2 500 | 6 000 |
| Évaluation CUCS | 16 500 | 1 500 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 15 000 |
| Atelier Santé Ville | 60 920 | 45 920 | - | 15 000 | - | 15 000 |
| Plan de lutte contre les discriminations | 17 066 | 7 066 | - | 10 000 | - | 10 000 |
| TOTAL | 169 626 | 105 626 | 9 000 | 38 500 | 16 500 | 64 000 |

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces sept actions, la Ville se propose de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1^{er} juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n°10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n°11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 14 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) sa participation financière d'un montant global de 38 500 € pour les sept projets choisis pour l'exercice 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

29 - N°12-103 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM, la CAF ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2012 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté plusieurs projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 14 mars 2012 et présentées au Conseil Régional PACA.

La Ville de Martigues, Maître d'Ouvrage de ces projets, doit pouvoir bénéficier pour ces actions de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du CUCS telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

| PROJETS | Coût total des projets (A + B) | Montant hors politique de la Ville (A) | Montant Politique de la Ville (B) | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|--|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | Ville | ACSE | Région | Total (B) |
| Structures alternatives de proximité | 27 600 | 19 600 | - | 2 000 | 6 000 | 8 000 |
| Des trésors dans nos poubelles | 9 040 | 6 040 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 3 000 |
| Concours Citoyenneté | 11 000 | 4 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 7 000 |
| Prévention routière | 27 500 | 21 500 | 1 000 | 2 500 | 2 500 | 6 000 |
| Évaluation CUCS | 16 500 | 1 500 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 15 000 |
| TOTAL | 91 640 | 52 640 | 9 000 | 13 500 | 16 500 | 39 000 |

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces cinq actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière du Conseil Régional PACA.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1^{er} juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n°07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n°08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n°10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n°11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 14 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès du Conseil Régional PACA sa participation financière d'un montant global de 16 500 € pour les cinq projets choisis pour l'exercice 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

30 - N°12-104 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM, la CAF ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2012 du CUCS.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Stratégie Territoriale de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Pour l'année 2012, un programme de 58 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville.

Sur ces 58 actions :

- . 8 actions sont portées directement par les Services Municipaux,
- . 11 actions sont soutenues dans le cadre d'une convention particulière (montant de la subvention supérieur à 23 000 €),
- . 22 actions font l'objet de cette délibération.

Les autres actions ainsi que celles-ci font également l'objet d'un financement de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la CAPM.

Après avis du Comité de Pilotage du 14 mars 2012 et de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 10 avril 2012 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières prévisionnelles de ces 22 actions du programme 2012 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

| PORTEURS | ACTIONS | MONTANT TOTAL | MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE | MONTANT POLITIQUE VILLE | | |
|---|---|---------------|------------------------------------|-------------------------|-------|--------|
| | | | | Ville | ACSE | Région |
| ADDAP | Animation de proximité | 9 413 | 8 413 | 1 000 | - | - |
| | Chantiers éducatifs | 19 497 | 12 497 | 2 000 | 3 000 | 2 000 |
| AFBB | Tournoi de futsal | 2 000 | - | 1 000 | - | 1 000 |
| APIE | Chantier de loisirs jeunes | 11 030 | 7 030 | 2 000 | 2 000 | - |
| MARTIGUES HANDBALL | Vibrer Handball | 16 500 | 12 500 | 2 000 | - | 2 000 |
| RUGBY CLUB | Drop de béton | 7 000 | 2 000 | 1 000 | - | 4 000 |
| CINEMA JEAN RENOIR | Passeurs d'image 2012 | 17 000 | 14 000 | 2 000 | 1 000 | - |
| LES PONTS LEVANTS | Ricochets | 24 000 | 18 500 | 3 000 | - | 2 500 |
| APERS (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale) | Permanences à la Maison de la Justice et du Droit | 20 240 | 6 512 | 3 644 | 8 500 | 1 584 |
| LA RECAMPADO | Permanences de médiation familiale | 28 581 | 20 581 | 3 000 | 5 000 | - |
| SOS FEMMES | Femmes et violences conjugales | 20 000 | 2 000 | 4 500 | 6 500 | 7 000 |
| ADEJ (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes) | Droit au quotidien | 6 500 | 1 500 | 1 500 | 1 500 | 2 000 |

| PORTEURS | ACTIONS | MONTANT TOTAL | MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE | MONTANT POLITIQUE VILLE | | |
|--|---|---------------|------------------------------------|-------------------------|--------|--------|
| | | | | Ville | ACSE | Région |
| CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône) | Permanences juridiques gratuites | 24 572 | 13 384 | 4 208 | 2 000 | 4 980 |
| ADEVIMAP (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles) | Accompagnement des victimes des maladies professionnelles | 28 190 | 26 190 | 1 000 | 1 000 | - |
| APORS (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité) | Du psychique au concret | 16 450 | 11 250 | 3 700 | 1 500 | - |
| CENTRE HOSPITALIER | Espace Santé Jeunes | 109 700 | 92 200 | 3 900 | 7 800 | 5 800 |
| | Hôpital, promoteur en santé nutrition | 8 500 | 500 | 5 000 | 3 000 | - |
| UFSBD (Union Française pour la santé Bucco-dentaire) | Prévention bucco-dentaire | 15 656 | 10 656 | 1 000 | 3 000 | 1 000 |
| VIE LIBRE | Aide personnes malades de l'alcoolisme | 15 220 | 13 220 | 1 000 | 1 000 | - |
| APPART | Aide éducative budgétaire | 5 000 | - | 1 500 | 1 500 | 2 000 |
| | Dispositif bail glissant | 25 000 | 10 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
| LOGIREM | Embellissement façade Bt. J Boudème | 10 000 | 4 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| TOTAL | | | | 54 952 | 55 300 | 35 864 |
| TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE | | | | 146 116 € | | |

Pour financer ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront de la manière suivante :

| | |
|-------------------------------|------------------|
| . la Ville de Martigues | 54 952 € |
| . l'ACSE | 55 300 € |
| . le Conseil Régional | 35 864 € |
| Total | 146 116 € |

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1^{er} juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n°10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n°11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 14 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus de la subvention municipale, arrêtée globalement à 54 952 € pour le programme 2012, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- A approuver la répartition de ladite subvention aux divers porteurs d'actions retenus.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Avant de délibérer sur la question n°31 :

- **Monsieur LE MAIRE informe l'Assemblée** que peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme **intéressés à l'affaire**, Monsieur **CAMBESSEDES**, Madame **EYNAUD**, Monsieur **LOMBARD**, Monsieur **LOPEZ**, Madame **LEFEBVRE**, Madame **DEGIOANNI**,
- **Monsieur LE MAIRE demande aux membres intéressés et présents de s'abstenir de participer à la question n° 31 et de quitter la salle.**

**Etat des présents de la question n°31 :
(départ de M. Gabriel GRANIER)**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. GONTERO
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PETRICOUL
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHEILLAN

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. Henri **CAMBESSEDES**, Adjoint au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe au Maire (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Alain **LOPEZ**, Conseiller Municipal (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale (Article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

31 - N°12-105 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (AACSMQ) POUR L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM, la CAF ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2012 du CUCS.

Dans ce contexte, la Ville a développé depuis 1993 avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (AACSMQ), un partenariat d'action permettant le développement de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social de la Ville et ce, dans le cadre d'une convention quinquennale de collaboration signée le 27 juin 2011.

Aujourd'hui et dans le cadre de la 6^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier proposent de porter des actions sur des quartiers désignés prioritaires de ce Contrat. Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

La Ville de Martigues et l'AACSMQ se proposent donc de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions spécifiques programmées pour 2012 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce soutien financier complètera, au titre de la politique de la Ville, la subvention municipale attribuée annuellement à l'AACSMQ.

Ainsi, pour un coût global de 498 897 €, dix actions seront prises en charge à hauteur de 97 000 € dans le cadre de la politique de la Ville et se répartissant comme suit :

- 33 500 € Participation de la Ville de Martigues ;*
- 26 500 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale ;
..... et l'Égalité des chances (ACSE) ;*
- 26 000 € Participation du Conseil Régional ;*
- 11 000 € Participation du Conseil Général.*

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1^{er} juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n°10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n°11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 14 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartiers (AACSMQ) définissant la mise en œuvre de dix actions à vocation sociale pour l'exercice 2012 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- **A approuver le versement d'une subvention globale de 33 500 € par la Ville au titre des dix actions présentées par l'AACSMQ dans le cadre du CUCS.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Etat des présents des questions n°s 32 à 46 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Vincent **CHEILLAN**, Mathias **PÉTRICOUL**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Françoise **PERNIN**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
Mme Chantal **BEDOUCHA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Sophie **SAVARY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHEILLAN**
M. Georges **FOURNIER**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

32 - N°12-106 - CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIA LE (CUCS) - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (AMPTA) - AVENANT N°11 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) accompagne l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité et de lutte contre toutes les discriminations.

Ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale, cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, conformément à la circulaire du 1^{er} juillet 2010 relative à la prolongation des CUCS en 2011 et aux recommandations formulées par le Conseil National des Villes.

Dans ce contexte, l'Etat a souhaité renouveler son engagement sur le territoire de Martigues et plus particulièrement sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'AROHLM, la CAF ont également souhaité adhérer à ce dispositif partenarial et contribuer chacun à leur place à l'élaboration du programme 2012 du CUCS.

Dans ce cadre, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) propose aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le développement d'une action de lutte contre les addictions.

Cette action est financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Régional et la Ville.

Le coût de l'opération 2012 s'élève à 544 196 € dont 62 276 € éligibles au titre de la Politique de la Ville :

| | |
|--|------------------|
| . Montant Politique de la Ville | 62 276 € |
| Martigues | 31 152 € |
| Région | 31 124 € |
| . Autres participations | 481 920 € |
| Ville de Port-de-Bouc | 11 949 € |
| Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues | 17 200 € |
| Etat | 11 165 € |
| ARS PACA | 376 816 € |
| Région | 19 076 € |
| Conseil Général | 30 714 € |
| Autres | 15 000 € |
| Montant total | 544 196 € |

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),

Vu les circulaires du 1^{er} juillet 2010 et du 8 novembre 2010 relatives à la prolongation des CUCS,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du CUCS pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 08-206 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA dans les domaines "habitat-cadre de vie" et "emploi" pour les années 2008-2009,

Vu la délibération n°10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS,

Vu la délibération n°11-290 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale Ville/Etat/Région et divers partenaires relatif à la prorogation de la durée d'application du CUCS jusqu'en 2014,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 14 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 3 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n°11 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) précisant la répartition du financement du programme des actions de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.*
- *A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'AMPTA pour la concrétisation de ce programme d'actions 2012.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.510.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

33 - N° 12-107 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE "CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT DE MARTIGUES/PORT DE BOUC"

RAPPORTEUR : M. THERON

La Ville de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier. Elle s'efforce avec les habitants et les bailleurs sociaux, d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.

De son côté, l'Union Locale Confédération Nationale du Logement Martigues/Port de Bouc a pour objet de défendre les droits et intérêts individuels ou collectifs de ses membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat et de la consommation.

L'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc a mis en place plusieurs dispositifs afin de développer son activité et de répondre aux attentes des locataires et accédants à la propriété :

- Formations sur diverses thématiques des amicales de locataires et des bénévoles de l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc,
- Formation de bénévoles pour assurer les permanences juridiques,
- Maintien des groupes de travail entre bailleurs et amicales,
- Création d'un "blog" de l'Union Locale,
- Mise en place d'un plan de concertation locative sur le patrimoine de la SEMIVIM.

Dans ce cadre, l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc souhaite solliciter l'aide de la Ville de Martigues pour soutenir son activité.

La Ville de Martigues, considérant que les missions de l'association ainsi définies sont d'intérêt général, se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder à l'Union Locale C.N.L. de Martigues/Port-de-Bouc une subvention de fonctionnement de 30 100 € pour l'année 2012.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention et ce, conformément aux dispositions :

- *de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11-316 e n date du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12-082 e n date du 20 avril 2012 approuvant le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 100 € pour l'année 2012 à l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Union Locale CNL de Martigues/Port-de-Bouc définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.63.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

34 - N°12-108 - TOURISME - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SUR LE THEME "VENISE ET SON CARNAVAL" - SEPTEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MASQUÉS VENITIENS DE FRANCE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Martigues a souvent été comparée à Venise au point d'être appelée "la Venise Provençale". Séparés par des canaux et rassemblés par des ponts, les quartiers de la cité provençale rappellent l'honorable cité italienne.

Aussi, l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" dont le but est d'organiser en France des manifestations sur le thème "Venise et son Carnaval", a rassemblé à Martigues depuis 2007 des costumés vénitiens venant de toute la France.

Ces manifestations avaient pour but de mettre en évidence la particularité de Martigues en valorisant tous les atouts naturels et architecturaux de la Ville. Les différentes places, ponts et canaux ont été investis par ces costumés.

Des défilés, des séances photos et autres expositions étaient au programme.

Consciente du succès remporté par ces "flâneries", la Ville souhaite renouveler l'initiative de l'Association "Les Masqués Vénitiens de France", d'organiser une 5^{ième} édition de cette manifestation les 8 et 9 septembre 2012.

Compte tenu du coût estimé de cette animation, l'Association sollicite de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre se propose de signer une convention avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements réciproques de chacun comme suit :

1 - Pour la Ville :

- . Versement d'une subvention exceptionnelle de 83 200 €,
- . Alimentation électrique du spectacle,
- . Fourniture et mise en place d'une estrade nécessaire à la déambulation,
- . Mise à disposition de salles et espaces publics,
- . Fourniture et mise en place de barrières, chaises, tables, portants, miroirs et divers petits matériels,
- . Accompagnement musical du dimanche après-midi,
- . Apéritif lors du vernissage de l'exposition ainsi qu'un cocktail de remerciement,
- . Mise à disposition d'une partie du Quai Aristide Briand et du parking de la Médiathèque.

2 - Pour l'Association :

- . Organisation de l'événement tel qu'arrêté d'un commun accord avec la Ville,
- . Présence d'au moins 150 costumés,
- . Prise en charge de l'hébergement et des repas ainsi que du transport des costumés,
- . Prise en charge de la communication,
- . Mise en scène et organisation logistique du spectacle et des déambulations,
- . Montage, démontage et présentation de l'exposition au public.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 83 200 € à l'association "Les Masqués Vénitiens de France" pour l'organisation d'une manifestation sur le thème "Venise et son Carnaval", qui aura lieu à Martigues les 8 et 9 septembre 2012.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et ladite association fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

35 - N° 12-109 - MANDAT SPECIAL - 58^{ème} CONGRES DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE (ABF) A MONTREUIL (SEINE SAINT-DENIS) DU 7 AU 9 JUIN 2012 - DESIGNATION DE MADAME Sandrine FIGUIE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Sandrine FIGUIE, Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique, qui doit se rendre à un colloque international dans le cadre du 58^{ème} congrès de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) à l'Espace Paris-Est de la Ville de Montreuil, les 7, 8 et 9 juin 2012.

Ce congrès aura pour thème "La bibliothèque, une affaire publique : la bibliothèque comme service public, la bibliothèque dans les politiques publiques".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Madame Sandrine FIGUIE, Conseillère Municipale déléguée à la Lecture Publique afin d'assister à un colloque international dans le cadre du 58^{ème} congrès de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) à l'Espace Paris-Est de la Ville de Montreuil, les 7, 8 et 9 juin 2012.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

36 - N°12-110 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, par tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

1/A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 132 emplois ci-après :

- . **2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 295/355
- . **6 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 295/355
- . **2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à Temps non complet**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 296/369
- . **9 emplois d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 297/392
- . **2 emplois d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe - 90 %**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 297/392
- . **16 emplois d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/499 - Indices Majorés : 325/430
- . **6 emplois d'Agent de Maîtrise**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 297/392
- . **8 emplois d'Agent de Maîtrise Principal**
Indices Bruts : 351/529 - Indices Majorés : 328/453
- . **1 emploi de Technicien Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **2 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 297/388 - Indices Majorés : 295/355
- . **1 emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 298/413 - Indices Majorés : 303/369
- . **10 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 297/392
- . **25 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/499 - Indices Majorés : 325/430

- . **3 emplois de Rédacteur**
Indices Bruts : 306/544 - Indices Majorés : 298/463
- . **6 emplois de Rédacteur Principal**
Indices Bruts : 399/579 - Indices Majorés : 362/489
- . **6 emplois de Rédacteur Chef**
Indices Bruts : 425/612 - Indices Majorés : 377/514
- . **1 emploi d'Attaché Principal**
Indices Bruts : 504/966 - Indices Majorés : 434/783
- . **5 emplois de Brigadier**
Indices Bruts : 299/446 - Indices Majorés : 297/392
- . **3 emplois de Brigadier Chef Principal**
Indices Bruts : 351/499 - Indices Majorés : 328/430
- . **2 emplois d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/416
- . **3 emplois d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347/479 - Indices Majorés : 325/416
- . **1 emploi d'Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **3 emplois d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/660 - Indices Majorés : 365/551
- . **2 emplois d'Animateur**
Indices Bruts : 325/576 - Indices Majorés : 310/486
- . **1 emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 350/614 - Indices Majorés : 327/515
- . **1 emploi d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 404/660 - Indices Majorés : 365/551
- . **2 emplois d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 322/558 - Indices Majorés : 308/473
- . **1 emploi d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 471/593 - Indices Majorés : 411/500
- . **1 emploi de Bibliothécaire**
Indices Bruts : 379/801 - Indices Majorés : 349/658
- . **1 emploi de Conservateur en Chef de Bibliothèque**
Indices Bruts : 701/1015 - Indices Majorés : 582/821

2/ A supprimer les 134 emplois ci-après :

- . 9 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à Temps non complet
- . 9 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à Temps non complet
- . 21 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à Temps non complet
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- . 8 emplois d'Agent de Maîtrise
- . 1 emploi de Technicien
- . 2 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe
- . 10 emplois d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

- . 26 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . 9 emplois de Rédacteur
- . 3 emplois de Rédacteur Principal
- . 1 emploi d'Attaché
- . 5 emplois de Gardien
- . 3 emplois de Brigadier
- . 2 emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} Classe
- . 3 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Educateur Territorial APS
- . 3 emplois d'Educateur APS Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Animation Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Adjoint Animation Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi d'Animateur
- . 1 emploi d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 emploi d'Assistant Conservation Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 emploi de Conservateur
- . 1 emploi d'Assistant de Conservation

3/ Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

37 - N°12-111 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif a ux Agents non Titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire face aux activités touristiques ainsi qu'aux manifestations et animations diverses organisées durant la période estivale, dans l'agglomération et sur le littoral, de créer des emplois saisonniers d'Adjoint Technique,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions concernées du Budget Primitif,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les emplois saisonniers ci-après :

➤ **Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

. Deux cents emplois à temps complet d'une durée d'un mois dans la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2012.

Ces Agents recevront la rémunération afférente à l'Indice Brut 297 - Indice Majoré 302.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

38 - N°12-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2011

RAPPORTEUR : M. REGIS

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures imposent dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Economie Mixte ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense :

- 1) Un bilan des acquisitions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipement publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et au développement économique, ainsi que des cessions gracieuses de terrains par des particuliers en vue de la création de voies publiques.*
- 2) Un bilan faisant état d'une part des ventes (terrain et immeuble bâti communaux) à des particuliers, d'autre part des ventes de biens immobiliers à la SEMIVIM ainsi qu'à des opérateurs privés (Société COGEDIM PROVENCE, SCIC URBAN COOP) pour des actions d'aménagements urbains et péri-urbains ; et en dernier lieu la vente à la Ville de Thonon-les-Bains d'un terrain communal destiné à la création du périmètre de protection immédiate (PPI) d'un captage d'alimentation en eau potable de cette Ville, en application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 ("Loi sur l'eau").*
- 3) Un bilan des baux contractés ou reconduits, notamment le bail à construction avec la SEMOVIM pour l'aménagement du camping de l'Arquet, ainsi que le bail à réhabilitation et le bail emphytéotique (modifications du programme 4) passés avec le PACT des Bouches-du-Rhône pour la mise en valeur et la gestion du parc immobilier communal dans le centre ancien de Ferrières. On notera aussi la résiliation du bail commercial Ville de Martigues / SARL Yachting Distribution, afin de pouvoir disposer pleinement et librement de l'immeuble acquis quelques jours auparavant.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions, cessions et baux immobiliers opérés sur le territoire de la Commune durant l'année 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 5 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.**

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2011 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

39 - N° 12-113 - ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE LA VILLE DE MARTIGUES EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU "QUAI DES SALINS" SUR LA RIVE NORD DU CANAL DE BAUSSENGUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin de renforcer son potentiel touristique, la Ville de Martigues projette d'aménager un quai destiné aux bateaux de forts gabarits en centre ville.

Ce quai serait placé sur la rive nord du Canal de Baussengue en continuité avec le quai de l'hôtel de Ville et permettrait :

- *de positionner durablement la Ville de Martigues sur le créneau du tourisme d'affaire (salon, colloque) en proposant ponctuellement une importante capacité d'hébergement (bateaux-hôtels) en relation directe avec La Halle et le Théâtre ;*
- *de renforcer le potentiel d'animations touristiques en centre ville en proposant des manifestations nautiques d'envergure (rassemblement de voiliers, bateaux militaires...);*
- *de valoriser le potentiel touristique du centre ancien en pérennisant les escales des bateaux de croisières fluviales.*

En complément de l'accueil de bateaux, l'aménagement permettrait aussi d'assurer la continuité du cheminement piéton en bordure littorale entre l'esplanade de la Halle et le port de Ferrières.

Par sa nature, son importance et ses impacts potentiels sur l'environnement, ce projet est soumis à plusieurs procédures liées au Code de l'Environnement (CE) :

- *une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées (art. L.411-2 du CE) pour laquelle un arrêté préfectoral a été signé le 5 juillet 2011,*
- *une étude d'impact (cf. art. R. 122-5 à 8 du CE),*
- *une demande d'autorisation "Loi sur l'Eau" (cf. art. L.122-1 et L.214-1 du CE),*
- *un avis de l'Autorité Environnementale (cf. art. L.122-1 du CE),*
- *une évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000 (cf. art. L.414-4 du CE),*
- *une procédure de consultation des usagers de la zone portuaire (cf. art. R.611-2 et R.115-4 du Code des Ports Maritimes).*

Ces procédures impliquent la tenue d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

En complément, une étude archéologique préventive a été menée en 2009 ainsi qu'une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Une partie du site étant dans la circonscription portuaire du Grand Port Maritime de Marseille, une concession d'occupation du domaine public maritime a été demandée.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA par arrêté en date du 7 mars 2012, a été décidée et s'est déroulée du 27 mars au 13 avril 2012 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments suivants :

- *Le projet concerne une superficie de 23 000 m² dont 16 000 m² en zone maritime pour l'aire de stationnement et de manœuvre avec nécessité de draguer 60 000 m³.*
- *Le quai de 327 m linéaire offre 6,10 m de tirant d'eau sur la partie Ouest (180 m linéaire) et 2,10 m sur la partie Est (147 m linéaire).*
- *En arrière du quai, un secteur de 7 000 m² permet la desserte logistique et la déambulation des piétons afin d'assurer une continuité de cheminement entre l'esplanade de la Halle et le port de Ferrières.*
- *Le projet est estimé à 6,83 M€ HT avec une durée de travaux de 18 mois.*

Malgré l'importance des travaux, il apparaît que le projet impacte peu l'environnement local.

L'approfondissement du canal de Baussengue n'entraînera pas de modification notable de la courantologie, de la dynamique sédimentaire et de la navigation dans les canaux.

De même, les fréquentes accumulations d'algues sur le rivage et les brusques variations de salinité ne favorisant pas la biodiversité, l'impact de l'aménagement ne sera pas significatif sur l'écosystème du chenal de Caronte.

En compensation de la destruction de 7 à 8 m² de zostères naines (plante marine protégée), la Ville financera une étude durant 3 ans visant à améliorer la connaissance sur cette espèce pour un coût d'environ 35 000 €.

Ceci exposé,

Vu le dossier de présentation du projet d'aménagement du quai des Salins établi par la Ville de Martigues,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 122-1 et L. 414-4,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2011 autorisant la Ville de Martigues à procéder à la destruction d'une espèce protégée,

Vu la délibération n°11-374 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011 habilitant le Maire à déposer une demande d'autorisation pour la création du Quai des Salins,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7-2012 EA soumettant à enquête publique la demande d'autorisation présentée par la Commune de Martigues en vue de l'aménagement du quai des Salins en date du 7 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 28 mars 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable au projet d'aménagement du Quai des Salins, sur la rive nord du canal de Baussengue à Martigues, sollicité dans le cadre de l'enquête publique organisée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

40 - N°12-114 - TOURISME - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION DU 3^{ème} "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2012 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations : festivals, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Aujourd'hui, la Ville se propose de réaliser le troisième "Festival Caraïbes" qui se déroulerait sur le jardin de Ferrières, du 11 au 13 mai 2012, en partenariat avec l'Association "Rose Events".

En effet, cette Association, spécialisée dans la production de spectacle vivant, propose de dynamiser le début de la saison touristique en permettant à la population de s'ouvrir au monde et dans le cadre de ce "Festival Caraïbes" de se familiariser à la culture créole au travers de sa gastronomie, ses chants, ses danses, sa musique et son artisanat.

La Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de la Ville et de l'Association "Rose Events" :

- ♦ La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place compte tenu de l'importance de la manifestation.

Par ailleurs, la Ville mettra en place sur des sites adaptés les affiches au format 60 x 80 dans les panneaux des entrées de la Ville et fournira divers matériels (podium, tables et barrières de sécurité).

- ♦ En contrepartie, l'Association s'engage à rassembler au moins 20 exposants correspondant au thème retenu, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication ("flyers", affiches ...).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Rose Events" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation du "Festival Caraïbes" qui aura lieu du 11 au 13 mai 2012, sur le jardin de Ferrières.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

41 - N°12-115 - TOURISME - QUARTIER DE LAVERA - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE - JUIN 2012 - CONVENTION VILLE / COMITE DES FETES DE LAVERA / DIVERS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartiers. Ainsi, le Comité des Fêtes de LAVERA organise du 8 au 11 juin 2012 la fête du quartier avec des bals, des tournois de pétanque, une fête foraine ...

Depuis 2008, le Comité des Fêtes sollicite une aide technique, logistique et matérielle à la Ville de Martigues pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains, une convention afin de fixer les engagements financiers et matériels des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVERA ;
- ♦ La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine ;
- ♦ L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- ♦ L'exonération du droit de place des forains (conformément à la délibération n°12-006 du Conseil Municipal du 27 janvier 2012).

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVERA

- ♦ La coordination de la programmation, l'organisation des bals, la communication ...

3 - Pour les forains

- ♦ Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVERA et les forains pour l'organisation de la fête foraine de LAVERA, du 8 au 11 juin 2012, prévue dans le cadre de la fête de quartier.

Cette convention est établie pour toute la durée de la fête, soit du 5 au 12 juin 2012 inclus (période d'installation et de démontage comprise).

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

42 - N°12-116 - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE AU MUSEE PAUL VALERY DE LA VILLE DE SETE (HERAULT) DU 1^{er} JUIN 2012 AU 10 NOVEMBRE 2012 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSEE PAUL VALERY DE LA VILLE DE SETE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Chabaud, fauve et expressionniste, 1900-1914" qui aura lieu du 15 juin au 28 octobre 2012 au Musée Paul VALERY à SETE, Madame Maïthé VALLES-BLED, Directrice du Musée et Commissaire d'exposition, sollicite le prêt d'une œuvre d'Auguste CHABAUD appartenant au FRAOP (Fonds Régional d'Acquisitions d'Œuvres Provençales) et déposée au musée ZIEM, à savoir :

➤ **Le Fiacre**

Huile sur papier marouflée sur toile, 45,2 x 75,5 cm inv. (inv 016),

Valeur d'assurance : 100 000 euros.

Cette exposition s'attachera à mettre en évidence l'écriture particulière d'un artiste qui se trouva contraint, dès 1901, de quitter Paris au moment même où s'élaborait le fauvisme dans le groupe des anciens élèves de Gustave MOREAU ou dans celui de CHATOU. Il ne devait y revenir que six ans plus tard, fin 1906 / début 1907, précisément au moment où les fauves se dispersaient. Dès lors, et jusqu'à sa mobilisation en 1914, il contribue à la vie artistique parisienne.

Durant cette période, CHABAUD va construire une œuvre esthétique directe âpre, procédant tout autant du fauvisme que d'un expressionnisme hautement affirmé par les peintres allemands. C'est à la confrontation de ces deux styles qu'invite l'exposition.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par le Musée Paul VALERY à SETE pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de l'œuvre de CHABAUD.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conservateur en Chef du Patrimoine de la Ville de SETE en date du 7 décembre 2011,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 17 avril 2012,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre d'Auguste CHABAUD intitulée "Le Fiacre" au profit du Musée Paul VALERY de la Ville de SETE (Hérault), dans le cadre de l'exposition "CHABAUD, fauve et expressionniste, 1900-1914".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux, pour la période du 1^{er} juin au 10 novembre 2012, sachant que le Musée Paul VALERY prendra en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à intervenir entre la Ville et le Musée de SETE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

43 - N°12-117 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSE R SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2012/2013 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore

Dans ce contexte, la Ville avait accordé le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2012, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 38 parcelles d'une superficie d'environ 524 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Couronne-Carro" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

44 - N°12-118 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSER SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2012/2013 - BAIL VILLE / SOCIETE DE CHASSE "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En faisant le choix de maintenir sur ses espaces naturels, le droit de chasser, la Ville souhaite aussi bien maintenir sur ces terrains appartenant à la communauté, un droit ancestral mais surtout le confier à des sociétés de chasse locales participant à une éducation raisonnée de l'usage des armes à feu et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore

Dans ce contexte, la Ville avait accordé le droit de chasser jusqu'au 31 mai 2012, qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après concertation avec la société de chasse intéressée, Monsieur le Maire propose de reconduire pour une durée d'un an et pour une même redevance symbolique, le bail fixant les conditions d'exercice du droit de chasse sur un périmètre de terrains communaux comprenant 56 parcelles d'une superficie d'environ 965 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu le projet de bail à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse à intervenir entre la Ville et la société de chasse locale "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.***
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par la société locale à la Ville au titre de ce droit de chasse.***
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

45 - N°12-119 - RENOUELEMENT DU DROIT DE CHASSE SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - ANNEES 2012/2013 - BAIL VILLE / SOCIETES DE CHASSE "LA COURONNE-CARRO" ET "LA LOUTRE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Environnement, "nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit".

Ainsi, depuis plus de 70 ans, la Ville de Martigues cède à deux sociétés de chasse locales son droit de chasse sur des terrains privés communaux qu'elle a, en fait, scindés en trois espaces :

- un espace de terrains situés au nord de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Loutre",*
- un espace de terrains situés au sud de la commune exclusivement affecté à la société de chasse "La Couronne Carro",*
- un ensemble de terrains situés au sud est de la commune affecté communément aux deux sociétés.*

En outre, depuis 1969, répondant aux demandes formulées par les deux sociétés locales, la Ville a accepté de leur louer conjointement diverses parcelles de terrains communaux sur lesquelles elles exercent, ensemble, le droit de chasse.

Ce bail en colocation, établi au début sur environ 50 hectares, comprend aujourd'hui 7 terrains communaux cadastralement définis et représentant une superficie d'environ 250 ha, situés principalement dans les Vallons de Roussignas, d'Artou, de Martou, de Couest et de l'Isle et à la Pointe Riche à La Couronne.

Après concertation avec les sociétés de chasse intéressées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour une durée d'un an et pour une redevance annuelle symbolique d'un euro, ce droit de chasse en colocation sur les mêmes terrains communaux clairement définis d'environ 250 ha.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.422-1,

Vu le projet de bail en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le bail de chasse en colocation à intervenir entre la Ville et les sociétés de chasse locales "La Couronne-Carro" et "La Loutre" pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013, sur les terrains communaux précisément énumérés dans le bail et strictement délimités sur le plan annexé au bail.**
- A fixer à l'euro symbolique la redevance annuelle due par les sociétés locales à la Ville au titre de ce droit de chasse.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail de chasse.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

46 - N° 12-120 - CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DE S "OBJETS TROUVES" RATTACHE ET GERE PAR LA POLICE MUNICIPALE (Abrogation de la délibération n°12-074 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2 012)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 1995, les services de la Police Nationale n'assurent plus, en principe, le service des objets trouvés.

Cependant, en l'état actuel du droit, "aucune disposition à valeur législative ou réglementaire ne régit la mise en place au niveau communal d'un service des objets trouvés" (question écrite n°2491 - Journal Officiel Sénat du 15 novembre 20 07, page 2062).

Toutefois, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local, peut créer un service d'objets trouvés. Il s'agit d'un service public de proximité visant à répondre à un intérêt public local.

Ainsi, depuis plusieurs années, de nombreux objets trouvés sur la voie publique sont rapportés spontanément à la Police Municipale, sans que pour autant, un service communal soit organisé en tant que tel.

Conscient de l'opportunité que représente la création d'un service public local de proximité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter définitivement le principe de création d'un service communal d'objets trouvés.

Ce dernier sera rattaché à la Police Municipale et géré par elle, sans pour autant qu'il soit nécessaire, en l'état actuel, de créer un emploi spécifique.

Un arrêté municipal pris, dans le cadre des pouvoirs de police du maire, fixera précisément l'organisation et le fonctionnement de ce service et notamment la durée des objets conservés et leur destination à l'expiration du délai de conservation convenu et en l'absence de réclamation de ces objets par leurs propriétaires.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 12-074 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 portant approbation de la création d'un service municipal des objets trouvés, rattaché et géré par la Police Municipale,

Considérant qu'il y a lieu de consulter pour avis le Comité Technique Paritaire sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services conformément à l'article 33 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville de Martigues en date du 19 avril 2012,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la création du service municipal des objets trouvés, rattaché et géré par la Police Municipale.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°12-074 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1/ Les DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2012-016 à 2012-021) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 23 mars 2012 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2012-016 du 15 mars 2012

AFFAIRE SOCIETE "DG CONSTRUCTION" / COMMUNE DE MARTIGUES - SAISINE DU CCIRAL DE MARSEILLE - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-017 du 15 mars 2012

AFFAIRE SOCIETE "DG CONSTRUCTION" / COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2012-018 du 20 mars 2012

FIXATION DU PRIX UNITAIRE DES REPAS FOURNIS PAR LA VILLE DE MARTIGUES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET A L'ASSOCIATION SPORTIVE "FOOTBALL CLUB DE MARTIGUES" (FCM) A PARTIR DE L'ANNEE 2012

Décision n°2012-019 du 27 mars 2012

ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES - FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES DE DETENTE POUR ADULTES A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2012

Décision n°2012-020 du 27 mars 2012

FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS APPLIQUES A PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2012

Décision n°2012-021 du 2 avril 2012

AFFAIRE SOCIETE COMPTOIR LYONNAIS DE SOUDAGE / COMMUNE DE MARTIGUES - DOSSIER N°12000689-1 - AUTORISATION DE DEFENDRE

re

2/ LES MARCHÉS PUBLICS signés entre le **23 février 2012** et le **26 mars 2012**

A - AVENANTS

Décision du 24 février 2012

CREATION D'UN BOULODROME COUVERT - LOT N°8 - SOCIETE AMB - AVENANT N°2

Décision du 7 mars 2012

AMENAGEMENT DU DOUBLE SENS - QUAI ALSACE LORRAINE ET QUAI GENERAL LECLERC - SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE" - AVENANT N°1

Décision du 16 mars 2012

RENOVATION INTERIEURE ET ENTRETIEN PARTIEL EXTERIEUR DE L'EGLISE DE LA MADELEINE - LOT N°1 - SOCIETE "VIVIAN & Cie" - AVENANT N°1



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 23 février 2012

ORGANISATION DES FETES DE L'ETE - ANNEE 2012 - LOTS N°S 1-2-3 - SOCIETE SEMOVIM

Décision du 24 février 2012

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2012 - LOT N°4 - SOCIETE FOURN ITEC

Décision du 27 février 2012

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2012 - LOT N°5 - SOCIETE "LUMI ERES DE FRANCE"

Décision du 28 février 2012

FOURNITURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ANNEE 2012 - LOT N°2 - SOCIETE "SONO ECLAIR"

Décision du 29 février 2012

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNEE 2012 - LOTS N°S 1-3-4 : SOCIETE AEI - LOT N°2 : SOCIETE TORRES

Décision du 8 mars 2012

MARTIGUES - AMENAGEMENT DE L'AVENUE CALMETTE ET GUERIN DEPUIS LE ROND POINT DU CHAT NOIR JUSQU'AU TEMPLE - SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE"

Décision du 9 mars 2012

ANIMATIONS COMMERCIALES - ANNEE 2012 - SOCIETE SEMOVIM



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 23 février 2012

CONSTRUCTION DU POLE JUDICIAIRE - LOT N° 1 : SOCIETE MANIEBAT - LOT N° 5 :
SOCIETE CFA - LOT N° 6 : SOCIETE "SAUGET ELECTRICITE" - LOT N° 7 :
SOCIETE ENERGYS

Décision du 16 mars 2012

PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES - ANNEES 2012-2013-2014 - SOCIETE "MARTIGUES
COMMUNICATION"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 50.

Le Maire
Conseiller Général



Gaby CHARROUX